

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 21 septembre 2023 à 19 h 00 au siège social de la Régie situé au 695, Rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Marc-Antoine Poulin, vice-président et représentant de Saint-Prosper
Michel Breton, vice-président et représentant de Saint-Hilaire de Dorset
Jean-Philippe Mercier, représentant de Saint-Gédéon de Beauce
William Lagrange, représentant de Saint-René
Jonathan Pépin, représentant de Saint-Benoit-Labre
Shawn Marier, représentant de Saint-Honoré-de-Shenley
Léon Drouin, représentant de Lac Poulin
Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière
Annie Labbé, représentante de Sainte-Aurélie
Denis Gosselin, représentant de Notre-Dame-des-Pins
Jean Dallaire, représentant de Saint-Philibert
Patricia Paquet, représentante de Saint-Théophile
Michel Marcoux, représentant de Saint-Martin
Gilles Daraïche, représentant de Saint-Évariste-de-Forsyth
Pierre Grondines, représentant de Saint-Zacharie
François Bégin, représentant de Saint-Simon-les-Mines

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Fortier, président et représentant de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de l'assemblée.

L'assemblée est ouverte à 19 h 00.

RÉSOLUTION NO: 5787-23

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant les items suivants :

12- Viridis
15.1 Municipalité de St-Benjamin

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5788-23

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
RÉGULIÈRE TENUE LE 24 AOÛT 2023**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Denis Gosselin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 24 août soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions :

- Les autorisations de dépenses en date du 21 septembre 2023;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois d'août 2023;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours du mois d'août 2023, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- Tableau TRIOM.

RÉSOLUTION NO: 5789-23

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Philippe Mercier
APPUYÉ par Monsieur Jonathan Pépin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les montants suivants : C/P : 749 439,03 \$, salaires : 61 670,68 \$, pour un montant total de 811 109,71 \$.

ADOPTÉE

SUIVI DU PLAN DE COMMUNICATION

Madame Audrey Paquet, agente aux communications à la Régie, fait un compte rendu verbal aux administrateurs présents des dossiers qu'elle a traités depuis la dernière rencontre.

INFORMATIONS

TRAVAUX AU LET

Monsieur Pierre Paquet, technicien aux opérations à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, nous présente un résumé de l'évolution des travaux au LET et au SMBR.

DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT # 66-23 – BUDGET 2024

Un projet de règlement #66-23 – Budget 2024, est remis aux administrateurs de la Régie.

RÉSOLUTION NO : 5790-23

ACCEPTATION DES DIFFÉRENTS TAUX POUR 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie de déterminer, par résolution, les différents taux applicables au cours de l'année 2024 à son lieu d'enfouissement technique, de même qu'en vertu des différents services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil fixe les taux ci-après mentionnés pour la disposition des matières résiduelles acceptables à son lieu d'enfouissement technique, ainsi que pour les services rendus par la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour l'année 2024;

- 108,00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées au moyen d'un camion à ordures conventionnel (benne), par ou pour une municipalité membre de la Régie;
- 90,00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles solides acceptables dans le lieu d'enfouissement technique de la Régie et transportées à l'extérieur d'un contrat municipal;
- 120,00 \$ dollars la tonne métrique pour des matières résiduelles valorisables disposées à l'écocentre par un entrepreneur;
- 75,00 \$ dollars la tonne métrique pour des matières résiduelles valorisables disposées à l'écocentre par un particulier;
- 220,00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de tubulure d'érablière avec broche;
- 2,00 \$ dollars le kilogramme pour disposer d'animaux ou parties d'animaux morts;
- 200,00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles sous forme de boues et recevables dans un lieu d'enfouissement technique (analyses requises).

QU'un taux de 400,00 \$ dollars la tonne métrique sera chargé à tout transporteur qui disposera, à l'insu des gestionnaires et/ou des employés de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, des matières résiduelles provenant d'une municipalité non-membre de celle-ci;

QU'un tarif minimal de 30,00 \$ dollars soit chargé pour chaque voyage disposé à la Régie pour enfouissement;

QU'un tarif minimal de 15,00 \$ dollars soit chargé pour chaque voyage disposé à l'écocentre de la Régie;

QUE la terre contaminée, peu importe son degré de contamination ou sa provenance, soit refusée;

QUE soient chargés à quiconque en fait la demande, les tarifs suivants pour l'utilisation des différents équipements de la Régie:

- machinerie pour "tirer" ou décharger les voyages: 15,00 \$/ utilisation
- couteau à déglacer : 50,00 \$/utilisation
- utilisation de la balance (pesée) : 25,00 \$/utilisation.

Nonobstant la tarification de 75,00 \$ dollars la tonne métrique, le directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie ou son représentant autorisé pourra accorder un escompte sur le montant à payer pour disposer de matières résiduelles, et ce, aux conditions suivantes:

Les matières doivent obligatoirement transiter par l'écocentre de la Régie;

- L'escompte accordé, s'il y a lieu, ne s'appliquera pas aux entreprises, qu'elles soient à but lucratif ou non;
- Les matières à disposer se doivent d'être recyclables et être incluses dans un programme de récupération offert par la Régie;
- L'utilisateur des services de l'écocentre devra participer au tri de ses matières dans les différents conteneurs prévus à cet effet;
- En aucun cas le montant à verser ne peut être inférieur à 15,00\$.

En plus des taux cités précédemment, il s'ajoutera une ou des taxes sur les redevances sur l'enfouissement, décrétées par le Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5791-23

TAUX D'INTÉRÊT 2024

IL EST PROPOSÉ par Madame Patricia Paquet
APPUYÉ par Monsieur Jonathan Pépin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'UN taux d'intérêt de 12% soit chargé sur tout compte passé dû à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud au cours de l'année 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5792-23

AUTORISATION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 65-22

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt # 65-22 a été adopté (rés.# 5706-22 et modifié par la rés. # 5764-23) par le conseil de la Régie et accepté par toutes les municipalités membres de la Régie et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Régie est prête à débiter les travaux prévus dans ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un prêt temporaire au montant de 1 500 000,00 \$ a été demandé auprès de la Caisse Desjardins;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le directeur général, monsieur Eric Maheux et le président monsieur Jean-Pierre Fortier, soient tous deux autorisés à effectuer les procédures nécessaires au dossier, et à signer pour et au nom de la Régie, toutes pièces justificatives nécessaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5793-23

ÉCOCENTRE ST-PROSPER

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Benjamin peut maintenant disposer de ses matières à l'écocentre de St-Prosper;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Benjamin n'est pas membre de la Régie;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Jonathan Pépin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte de continuer de ramasser les matières à l'écocentre de St-Prosper. Qu'une facture soit envoyée pour les matières provenant de St-Benjamin.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5794-23

**ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA,
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE CONTRE RICBS**

CONSIDÉRANT qu'une poursuite contre la Régie avait été déposée suite à l'incident survenu le 19 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'une entente hors cour est survenue entre les parties;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin
APPUYÉ par Monsieur Jean-Philippe Mercier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'entente proposée dans la poursuite déposée contre la Régie par la Royal & Sun Alliance du Canada, Société d'assurances.

ADOPTÉE

INFORMATION VIRIDIS – PROJET TRIOM

Le président et le directeur général de la Régie informent les membres de ce conseil concernant le développement dans le projet TRIOM.

Monsieur Jean-Pierre Fortier président et représentant de Saint-Georges demande le huis clos. Il est 21 h 00.

Le huis clos est levé. Il est 21 h 26.

RÉSOLUTION NO: 5795-23

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Léon Drouin
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraïche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 21 h 27

ADOPTÉE

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE**

JEAN-PIERRE FORTIER

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ERIC MAHEUX